

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Cinquième session de la Conférence des Parties

Buenos Aires (Argentine), 22 avril au 3 mai 1985

RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Introduction

Le paragraphe 2 g) de l'Article XII de la Convention stipule que "Les attributions du Secrétariat sont les suivantes: ...établir des rapports annuels à l'intention des Parties sur ses propres travaux et sur l'application de la présente Convention...". Ce rapport est le neuvième présenté par le Secrétariat.

2. Etats membres

De l'entrée en vigueur de la Convention (1er juillet 1975) à la première session de la Conférence des Parties (Berne, novembre 1976), 32 Etats étaient devenus Parties à la Convention; au moment de la deuxième session (San José, mars 1979), leur nombre s'était élevé à 51. Au moment de la troisième session des Parties (New Delhi, février-mars 1981), l'effectif atteignait 65 membres, alors qu'au moment de la quatrième session (Gaborone, avril 1983), 80 Etats étaient devenus Parties. Ce nombre s'est accru jusqu'à 81 à la fin de 1983 et 87 à fin 1984. Par ordre chronologique, ces 87 Parties sont les suivantes:

	<u>Date d'entrée en vigueur de la Convention</u>
1. Etats-Unis d'Amérique	1.07.1975
2. Nigéria	1.07.1975
3. Suisse	1.07.1975
4. Tunisie	1.07.1975
5. Suède	1.07.1975
6. Chypre	1.07.1975
7. Emirats arabes unis	1.07.1975
8. Equateur	1.07.1975
9. Chili	1.07.1975
10. Uruguay	1.07.1975
11. Canada	9.07.1975
12. Maurice	27.07.1975
13. Népal	16.09.1975
14. Pérou	25.09.1975
15. Costa Rica	28.09.1975
16. Afrique du Sud	13.10.1975
17. Brésil	4.11.1975
18. Madagascar	18.11.1975

19.	Niger	7.12.1975
20.	République démocratique allemande	7.01.1976
21.	Maroc	14.01.1976
22.	Ghana	12.02.1976
23.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	11.03.1976
24.	République fédérale d'Allemagne	20.06.1976
25.	Pakistan	19.07.1976
26.	Finlande	8.08.1976
27.	Inde	18.10.1976
28.	Zaire	18.10.1976
29.	Norvège	25.10.1976
30.	Australie	27.10.1976
31.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	31.10.1976
32.	République islamique d'Iran	1.11.1976
33.	Union des Républiques socialistes soviétiques	8.12.1976
34.	Paraguay	13.02.1977
35.	Seychelles	9.05.1977
36.	Guyana	25.08.1977
37.	Danemark	24.10.1977
38.	Sénégal	3.11.1977
39.	Nicaragua	4.11.1977
40.	Gambie	24.11.1977
41.	Malaisie	18.01.1978
42.	Venezuela	22.01.1978
43.	Botswana	12.02.1978
44.	Egypte	4.04.1978
45.	Monaco	18.07.1978
46.	France	9.08.1978
47.	Panama	15.11.1978
48.	Togo	21.01.1979
49.	Kenya	13.03.1979
50.	Jordanie	14.03.1979
51.	Indonésie	28.03.1979
52.	Sri Lanka	2.08.1979
53.	Bahamas	18.09.1979
54.	Bolivie	4.10.1979
55.	Italie	31.12.1979
56.	Guatemala	5.02.1980
57.	République-Unie de Tanzanie	27.02.1980
58.	Liechtenstein	28.02.1980
59.	Israël	17.03.1980
60.	Japon	4.11.1980
61.	République centrafricaine	25.11.1980
62.	Rwanda	18.02.1981
63.	Suriname	15.02.1981
64.	Zambie	22.02.1981
65.	Portugal	11.03.1981
66.	Chine	8.04.1981
67.	Argentine	8.04.1981
68.	Libéria	9.06.1981
69.	Mozambique	23.06.1981
70.	Zimbabwe	17.08.1981
71.	Cameroun	3.09.1981
72.	Philippines	16.09.1981
73.	Colombie	29.11.1981
74.	Guinée	20.12.1981
75.	Bangladesh	18.02.1982

76	Autriche	27.04.1982
77.	Malawi	6.05.1982
78.	Soudan	24.01.1983
79.	Sainte-Lucie	15.03.1983
80.	Thaïlande	21.04.1983
81.	Congo	1.05.1983
82.	Belgique	1.01.1984
83.	Algérie	21.02.1984
84.	Luxembourg	12.03.1984
85.	Trinité-et-Tobago	18.04.1984
86.	Bénin	28.05.1984
87.	Pays-Bas	18.07.1984

En outre, le Secrétariat a établi ou maintenu des contacts avec de nombreux Etats non-Parties et les a invités à se joindre à la Convention. Il est à souhaiter que la grande majorité des Etats non-membres pour lesquels le commerce de la faune et de la flore sauvages joue un rôle important deviennent Parties à la Convention dans un proche avenir. Le Secrétariat a en particulier orienté ses efforts vers l'Espagne, le Honduras, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, Singapour et la Tchécoslovaquie.

3. Evolution de la Convention

a) Amendement à l'Article XI de la Convention

En 1984, l'Uruguay, l'un des 51 Etats qui étaient Parties au moment de l'adoption de l'amendement financier le 22 juin 1979, a déposé un instrument d'approbation de cet amendement, portant ainsi à 27 le nombre total des Parties l'ayant fait à la fin de l'année. Pour que l'amendement entre en vigueur, il faut que 34 Parties (deux tiers des 51) aient déposé un instrument d'approbation. Un grand effort doit encore être accompli par les Parties concernées, ainsi que la résolution Conf. 3.2 adoptée à New Delhi et la résolution Conf. 4.3 adoptée à Gaborone les en prient instamment. Des rappels et des notes, transmises par la voie diplomatique, ont été envoyés aux Parties en 1984, afin de rappeler l'importance et l'urgence de l'entrée en vigueur de cet amendement.

Au 31 décembre 1984, neuf Etats (Autriche, Belgique, Italie, Japon, Liechtenstein, Pays-Bas, Suriname, Trinité-et-Tobago et Zimbabwe), qui n'étaient pas Parties à la Convention le 22 juin 1979, avaient approuvé l'amendement. Les approbations de ces neuf Parties ne peuvent cependant pas être comptées parmi les 34 requises au titre de l'Article XVII de la Convention.

Le 16 janvier 1984, le Secrétariat a reçu une note de l'Ambassade d'Australie à Berne déclarant: "L'Ambassade d'Australie reconnaît les difficultés auxquelles le Secrétariat CITES doit faire face en ce qui concerne cet amendement et elle lui saurait donc gré s'il pouvait inscrire à l'ordre du jour de la 5e Conférence des Parties (Buenos Aires, 22 avril - 3 mai 1985), l'examen des réglementations financières qui pourraient être adoptées immédiatement après l'entrée en vigueur de l'amendement financier. Le Gouvernement australien serait reconnaissant envers le Secrétariat s'il pouvait présenter un projet de règlement financier que les Parties examineraient à Buenos Aires.

L'Ambassade d'Australie souhaite informer le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction que, si l'Australie peut être assurée, par la fourniture d'un règlement financier pertinent, que le niveau des contributions à la CITES restera lié au bon vouloir des Etats Parties, le Gouvernement australien envisagera de façon favorable l'approbation de l'amendement**.

A plusieurs occasions, dans le passé, le Secrétariat a informé le Gouvernement australien que l'entrée en vigueur de l'amendement ne fera que donner aux Parties le pouvoir juridique d'élaborer des réglementations financières (qui, actuellement, sont adoptées sur une base provisoire), que les Parties resteront souveraines quant à toute décision qu'elles pourraient souhaiter prendre et qu'aucun changement substantiel ne peut être anticipé en ce qui concerne la structure financière qui a apporté la preuve de son efficacité dans la gestion des affaires de la Convention.

Le Secrétariat recommande donc que la structure financière en vigueur, qui inclut les dispositions pour la gestion du fonds d'affectation spéciale, le budget, le plan à moyen terme et le barème des contributions des Nations Unies, soit maintenue même après l'entrée en vigueur de l'amendement financier, car elle a donné la preuve qu'elle satisfait tous ceux qui sont concernés, y compris les Parties prises à titre individuel.

b) Amendement à l'Article XXI de la Convention

Au 31 décembre 1984, 5 des 80 Etats qui étaient Parties au moment de l'adoption de l'amendement, le 30 avril 1983, l'avaient approuvé. Ce sont Monaco, la Norvège, les Seychelles, le Togo et l'Uruguay. La Trinité-et-Tobago, en outre, l'a aussi approuvé en 1984, mais elle n'était pas Partie le 30 avril 1983. Pour que cet amendement entre en vigueur, il faut que 54 des Etats qui étaient Parties au 30 avril 1983 aient déposé un instrument d'approbation.

c) Amendements aux Annexes I et II

Aucune proposition d'amendement des Annexes I ou II selon la procédure par correspondance n'a été présentée en 1984. Cependant, le 14 mars 1984, l'inscription du panda géant (Ailuropoda melanoleuca), adoptée en 1983, est entrée en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'Article XV, paragraphe 1, de la Convention, 23 Parties ont communiqué au Secrétariat 123 propositions d'amendement des Annexes I et II pour examen à la cinquième session de la Conférence des Parties. Ces propositions ont fait l'objet d'une notification aux Etats contractants ou signataires en date du 14 décembre 1984 (voir le document Doc. 5.45 Annexe 1). Ultérieurement, l'Autriche et le Népal ont informé le Secrétariat qu'ils retireraient leurs propositions, le Népal en indiquant qu'il appuyait en lieu et place les propositions semblables présentées par la Chine et par l'Inde respectivement. De plus et étant donné que l'une des propositions a été présentée par deux Parties, le nombre total des propositions qui doivent être examinées lors de la cinquième session de la

* La traduction du texte original en anglais est l'oeuvre du Secrétariat.

Conférence des Parties s'élève à 98 (voir les documents Doc. 5.44 et Doc. 5.45 Annexe 2), y compris les cinq propositions présentées au titre de la résolution Conf. 3.15 sur l'élevage en ranch.

d) Amendements à l'Annexe III

En 1984, les amendements suivants ont été apportés à l'Annexe III:

- Le 13 février 1984, entrée en vigueur de l'inscription de sept espèces de serpents demandée par l'Inde (voir le rapport annuel du Secrétariat pour 1983).
- Le 14 mars 1984, suppression du panda géant (Ailuropoda melanoleuca) par suite de l'entrée en vigueur, à la même date, de son inscription à l'Annexe I.

4. Réserves

L'Article XXIII de la Convention donne la possibilité aux Parties de formuler des réserves spéciales concernant toute espèce inscrite aux Annexes I, II ou III; de même, l'Article XV, paragraphe 3, et l'Article XVI, paragraphe 2, prévoient la possibilité de formuler des réserves concernant les amendements aux annexes.

La liste des réserves, telle qu'elle avait été communiquée aux Parties dans le cadre du rapport annuel du Secrétariat pour 1983 (voir la notification aux Parties No. 325 du 19 novembre 1984) a subi les modifications suivantes au cours de 1984:

- Le 1er janvier 1984, entrée en vigueur du retrait des réserves formulées par le Danemark à l'égard de toutes les espèces, et de leurs parties et produits, inscrites à l'Annexe III et de celles formulées par l'Italie à l'égard de Chelonia mydas, Caiman latirostris, Crocodylus cataphractus, Crocodylus niloticus et Crocodylus porosus -211 inscrits à l'Annexe I. Cette information figurait déjà dans le rapport annuel du Secrétariat pour 1983.
- Le 10 décembre 1984, retrait des réserves formulées par la France à l'égard de Chelonia mydas, Eretmochelys imbricata, Melanosuchus niger, Crocodylus cataphractus, Crocodylus niloticus, Crocodylus porosus -211 et Osteolaemus tetraspis inscrits à l'Annexe I.

Par conséquent, les réserves spéciales en vigueur au 1er janvier 1985 sont les suivantes:

Annexe I

F A U N A

MAMMALIA

CARNIVORA

Canidae

Canis lupus +201

Suisse

Ursidae	<u>Ursus arctos isabellinus</u>	Suisse
Mustelidae	<u>Lutra lutra</u>	URSS
Felidae	<u>Felis caracal</u> +203	Suisse
	<u>Felis rubiginosa</u> +204	Suisse
CETACEA		
Physeteridae	<u>Physeter macrocephalus</u>	Japon, Norvège
Ziphiidae	<u>Berardius</u> spp.	URSS
	<u>Berardius bairdii</u>	Japon
	<u>Hyperoodon</u> spp.	URSS
Balaenopteridae	¹ <u>Balaenoptera acutorostrata</u> -103	Brésil, Japon, Norvège, Pérou, URSS
	<u>Balaenoptera borealis</u> (la réserve ne s'applique pas aux populations (A) du Pacifique Nord et (B) de la zone située du degré de longitude 0 au 70e degré de longitude est et de l'équateur à l'Antarctique)	Japon, Norvège
	Les populations (A) du Pacifique Nord et (B) de la zone située du degré de longitude 0 au 70e degré de longitude est et de l'équateur à l'Antarctique de <u>Balaenoptera</u> <u>borealis</u>	URSS
	<u>Balaenoptera edeni</u>	Brésil, Japon, Pérou, URSS
	<u>Balaenoptera physalus</u> <u>Balaenoptera physalus</u> (la réserve ne s'applique pas aux populations (A) de l'Atlantique Nord au large de l'Islande, (B) de l'Atlantique Nord au large de Terre-Neuve et (C) de la zone située du 40e degré de latitude sud à l'Antarctique et du 120e au 60e degré de longitude ouest)	Japon URSS
	Les populations (A) de l'Atlantique Nord au large de l'Islande, (B) de l'Atlantique Nord au large de Terre-Neuve et (C) de la zone située du 40e degré de latitude sud à l'Antarctique et du 120e au 60e degré de longitude ouest de <u>Balaenoptera physalus</u>	Norvège
Balaenidae	¹ <u>Caperea marginata</u>	Brésil, Pérou

¹ Cette réserve est entrée en vigueur le 1er janvier 1986, date d'entrée en vigueur de l'inscription de cette espèce à l'Annexe I.

ARTIODACTYLA

Cervidae	<u>Moschus moschiferus</u>	Japon
Bovidae	<u>Pantholops hodgsoni</u>	Suisse

AVES

GRUIFORMES

Otididae	<u>Chlamydotis undulata</u>	Suisse
----------	-----------------------------	--------

COLUMBIFORMES

Columbidae	<u>Caloenas nicobarica</u>	Suisse
------------	----------------------------	--------

REPTILIA

TESTUDINATA

Cheloniidae	<u>Chelonia mydas</u> (la réserve ne s'applique pas à la population australienne)	Japon, Suriname
	<u>Eretmochelys imbricata</u>	Japon
	<u>Lepidochelys olivacea</u>	Japon
Dermochelyidae	<u>Dermochelys coriacea</u>	Suriname

CROCODYLIA

Crocodylidae	<u>Crocodylus cataphractus</u>	Autriche, Zambie
	<u>Crocodylus niloticus</u>	Botswana, Soudan, Zambie, Zimbabwe
	<u>Crocodylus porosus</u> -111	Autriche, Japon, Thaïlande
	<u>Crocodylus siamensis</u>	Thaïlande

SAURIA

Varanidae	<u>Varanus bengalensis</u>	Japon, Thaïlande
	<u>Varanus flavescens</u>	Japon
	<u>Varanus griseus</u>	Japon

F L O R A

ORCHIDACEAE	<u>Renanthera imschootiana</u>	Suisse
	<u>Vanda coerulea</u>	Suisse

Annexe II

F A U N A

MAMMALIA

CARNIVORA

Canidae	<u>Canis lupus</u>	URSS
Felidae	<u>Felis lynx</u>	URSS

ARTIODACTYLA

Cervidae	<u>Moschus moschiferus</u>	Japon
----------	----------------------------	-------

AVES

GRUIFORMES

Turnicidae	<u>Turnix melanogaster</u>	Suisse
Pedionomidae	<u>Pedionomus torquatus</u>	Suisse

PSITTACIFORMES spp. -109

(la réserve ne s'applique pas à:

Amazona agilis
Amazona collaria
Anodorhynchus hyacinthinus
Ara spp.
Cacatua (=Kakatoe) tenuirostris
Calyptorhynchus lathami
Coracopsis spp.
Cyanoramphus malherbi
Cyanoramphus unicolor
Eunymphicus cornutus
Neophema splendida
Poicephalus robustus
Polytelis alexandrae
Probosciger aterrimus
Prosopieia spp.
Psephotus (=Northiella)
haematogaster narethae
Psittichas fulgidus
Tanygnathus lucionensis
Trichoglossinae spp.)

Liechtenstein, Suisse

(la réserve ne s'applique pas à:

Cyanoliseus patagonus byroni)

Liechtenstein

Parties (47)

Allemagne (République fédérale d')	Japon
Argentine	Kenya
Bahamas	Libéria
Belgique	Malaisie
Bolivie	Malawi
Botswana	Monaco
Cameroun	Norvège
Canada	Paraguay
République centrafricaine	Pérou
Chili	Portugal
Chine	Royaume-Uni
Colombie	Sainte-Lucie
Congo	Soudan
Costa Rica	Suède
Danemark	Suisse
Emirats arabes unis	Suriname
Etats-Unis d'Amérique	Tanzanie, République-Unie de
France	Thaïlande
Guatemala	Trinité-et-Tobago
Guyana	Uruguay
Hong Kong (Royaume-Uni)	Venezuela
Inde	Zaire
Italie	Zambie
	Zimbabwe

Non-Parties (8)

Espagne
Ethiopie
Gabon
Jamaïque
Mexique
Singapour
Somalie
Tchad

6. Réunions

Les réunions CITES suivantes, organisées par le Secrétariat, ont eu lieu en 1984:

- | | |
|------------------|---|
| - 18 - 23 juin | Bruxelles (Belgique): Séminaire sur l'application de la Convention en Afrique |
| - 25 - 29 juin | Bruxelles (Belgique): 1ère session du Comité technique |
| - 2 - 6 juillet | Gland (Suisse): 11e session du Comité permanent |
| - 1 - 12 octobre | Kuala Lumpur (Malaisie): Séminaire sur l'application de la Convention en Asie et en Océanie |
| - 5 - 8 octobre | Kuala-Lumpur (Malaisie): session des coordonnateurs régionaux du Comité technique |

7. Documentation

Au cours du premier trimestre 1984, le Secrétariat a envoyé les deux volumes (1232 pages) des Procès-verbaux de la quatrième session de la Conférence des Parties (Gaborone, 19 - 30 avril 1983). La préparation des procès-verbaux a occasionné un lourd travail administratif au Secrétariat comprenant notamment le travail de rédaction, de traduction en trois langues, de frappe et de reproduction. Le Secrétariat recommande que les prochains procès-verbaux soient substantiellement réduits, par exemple en excluant les documents de travail et/ou les mémoires justificatifs des propositions d'amendements qui ont tous été déjà fournis à toutes les Parties.

En 1984, le Secrétariat a envoyé 43 notifications aux Parties, ainsi que 2 notifications aux Etats contractants ou signataires de la Convention, celles-ci par voie diplomatique avec copie aux organes de gestion (voir annexe 1). Ces notifications ont été envoyées simultanément en anglais, espagnol et français. Plusieurs des notifications aux Parties étaient accompagnées de divers documents d'information, dont les bulletins TRAFFIC du WTMU, des spécimens de permis et certificats et des fiches d'amendement du Répertoire.

8. Organes de gestion, institutions scientifiques et rapports nationaux

Le Répertoire, transmis aux Parties sous couvert de la notification No. 139 du 5 juin 1980, a été régulièrement mis à jour au cours de 1984, afin d'y incorporer les fiches concernant les nouvelles Parties et d'informer toutes les Parties des changements affectant les fiches existantes.

Au cours de 1984, plusieurs Parties ont fait parvenir au Secrétariat des listes d'institutions scientifiques qu'elles avaient enregistrées conformément à la résolution Conf. 2.14 de la session de San José, afin que ces institutions puissent bénéficier de la dérogation, prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention, en faveur des prêts, donations et échanges à des fins non commerciales de spécimens de musées et d'herbiers. Ces listes, les ajouts effectués par certaines Parties, ou l'annonce qu'aucune institution n'est enregistrée ont fait l'objet de notifications aux Parties.

L'Article VIII, paragraphes 6 et 7, de la Convention prévoit l'enregistrement du commerce des espèces et la présentation de rapports annuels et bisannuels par les Parties. La résolution Conf. 2.16 de la session de San José demande que les rapports annuels soient soumis au plus tard le 31 octobre de l'année suivant l'année pour laquelle un rapport est dû. La compilation des données statistiques présentées pour 1982 a été achevée par le WTMU en avril 1984 et distribuée aux Parties en mai 1984. Ces tableaux prennent en compte les rapports de 31 seulement des 77 Etats Parties à la Convention à fin 1982. Les données de 1983 devaient être présentées sous forme de tableaux comparatifs en décembre 1984. Cependant, et étant donné que de nombreuses Parties ont omis de présenter un rapport annuel pour 1983 à temps et que la plupart des Parties les plus importantes quant au volume du commerce appartiennent à cette catégorie, la production des tableaux comparatifs a, une fois de plus, été renvoyée en l'attente des rapports annuels en question. Sur les 81 Etats Parties à

la Convention à fin 1983, seuls 31 avaient présenté un rapport pour 1983 à fin décembre 1984. L'exactitude des rapports annuels, le fait qu'ils soient incomplets et présentés tardivement sont toujours la cause d'une grande préoccupation, bien qu'il y ait quelques signes de légère amélioration.

Au cours de 1984, le Secrétariat a transmis aux Parties un exemplaire de plusieurs rapports annuels, ceux qui lui sont parvenus en un nombre suffisant pour une telle distribution.

9. Relations extérieures

Des relations continues ont été maintenues avec des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des associations et des organisations de commerçants et des groupes ayant des intérêts communs à ceux de la Convention. Ces relations ont concerné, parmi d'autres, les Nations Unies (PNUE, PNUD, FAO, et al.), la Communauté économique européenne, la Commission baleinière internationale, l'Association internationale de transport aérien, l'Airport Association Coordinating Council, les organisations nationales du WWF, l'International Fur Trade Federation, le Pet Industry Joint Advisory Council, le réseau TRAFFIC, Interpol.

Le Secrétariat a l'intention de renforcer ces liens dans le but de consolider la poursuite d'objectifs communs. Des zones d'intérêt commun doivent être explorées conjointement, afin d'accroître l'efficacité et de réduire les frais inhérents aux activités entreprises. La création, au sein du Secrétariat, d'une Unité des projets spéciaux facilitera grandement l'amélioration des relations extérieures.

10. Information du public

En raison de l'important volume de travail occasionné par l'organisation et la tenue, en 1984, de deux séminaires sur l'application de la Convention (Bruxelles et Kuala-Lumpur), le Secrétariat n'a pas été en mesure de faire autant de choses qu'il en avait l'intention en ce qui concerne l'information du public, laquelle reste l'une de ses premières priorités.

Cependant, quelques progrès ont été accomplis dans ce domaine, en 1984:

- a) A fin 1984, environ 35 aéroports dans le monde disposent de vitrines CITES, grâce à la collaboration d'ONG, du Airport Associations Coordinating Council et d'organes de gestion.
- b) Des contacts ont été pris avec le Smithsonian Institute, aux Etats-Unis d'Amérique, pour produire un film qui démontrera la nécessité de la protection des espèces menacées d'extinction en montrant leur importance pour l'humanité.
- c) Des contacts ont été pris avec des musées pour les encourager à se concentrer davantage sur l'éducation relative aux espèces menacées d'extinction. Certains ont accepté de monter des vitrines consacrées à la Convention.
- d) Le Secrétariat a produit sa première brochure officielle sur la Convention, dans ses trois langues de travail. La brochure a été remise à toutes les Parties et à plusieurs ONG dans le monde entier. Le Secrétariat a reçu plusieurs demandes d'exemplaires supplémentaires. D'autre part, le Secrétariat:

- en a envoyé des exemplaires à l'IATA qui les a remis à toutes les compagnies aériennes membres, en espérant qu'elles pourront les utiliser sur certaines lignes pour distribution aux passagers;
- a l'intention, dans un proche avenir, de contacter les organisations nationales des agences de voyages qui pourraient offrir la brochure à leurs clients voyageant vers des régions particulières.

11. Timbres de sécurité

Les timbres de sécurité, au sujet desquels la Conférence des Parties avait pris une décision à New Delhi (résolution Conf. 3.4), ont finalement été produits au début de 1984, puis remis aux Parties. A fin 1984, 30 Parties ont informé le Secrétariat que, à compter d'une certaine date, tous les permis délivrés par l'organe de gestion portent un timbre de sécurité.

Le Secrétariat prie instamment toutes les Parties d'utiliser les timbres de sécurité qui constituent une étape importante vers l'élimination de la fraude et de la falsification de documents.

12. Séminaires sur l'application de la Convention

a) Bruxelles

Le deuxième séminaire régional sur l'application de la Convention s'est tenu à Bruxelles, pour les Parties africaines, du 18 au 23 juin 1984. Organisé par le Secrétariat, avec l'aide matérielle et financière de la Commission des communautés européennes, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le séminaire a vu la participation de 38 représentants de 30 Parties; un Etat non-Partie y était également représenté.

Le séminaire avait pour objectif d'examiner certains aspects pratiques de l'administration de la Convention, l'organisation des organes de gestion, la délivrance des permis, les communications entre les Parties et avec le Secrétariat, l'identification et l'étiquetage des spécimens et la compréhension du traité lui-même.

En plus d'une amélioration de la compréhension de la Convention par chacun des pays, le séminaire a permis de renforcer de façon importante les relations entre ces pays. La cohésion nouvelle créée lors du séminaire de Bruxelles est illustrée par l'adoption d'un certain nombre de résolutions par les participants, résolutions qui ont été largement utilisées, lors de la session du Comité technique qui suivit le séminaire, pour donner naissance à des projets de résolutions présentés maintenant à la cinquième session de la Conférence des Parties.

b) Kuala Lumpur

Le troisième séminaire régional s'est tenu à Kuala Lumpur, pour les régions asiatique et océanienne, du 1er au 12 octobre 1984. Egalement organisé par le Secrétariat, avec l'aide matérielle et financière du Gouvernement malaisien, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et du WWF-Malaisie, il a vu la participation de 31 représentants de 18 Parties et de 3 représentants d'un Etat non-Partie.

Alors que les objectifs étaient les mêmes que ceux des deux précédents séminaires, le renforcement des liens entre les Parties, au niveau régional, apparaît une fois encore, aux yeux du Secrétariat, comme un résultat majeur en faveur d'une meilleure application de la Convention. Huit résolutions en tout ont été approuvées par le séminaire, certaines devant être examinées plus avant par la Conférence des Parties, par le Comité technique ou par le Secrétariat.

13. Problèmes d'application de la Convention

L'Article XIII de la Convention enjoint au Secrétariat d'avertir les organes de gestion concernés lorsque des menaces dues au commerce apparaissent ou lorsque les dispositions de la Convention ne semblent pas être effectivement appliquées. Les Parties recevant communication de tels faits sont tenues de fournir des informations en la matière et sur les mesures de correction proposées, le cas échéant. Ces informations doivent être examinées par la Conférence des Parties qui peut faire les recommandations qu'elle juge appropriées.

Au cours de l'exercice bisannuel 1983-84, le volume des interventions effectuées au titre de l'Article XIII de la Convention a continué de croître. Plusieurs centaines de cas ont été portés à l'attention du Secrétariat par les Parties ou par d'autres informateurs sûrs.

Il serait pratiquement impossible, pour le Secrétariat, de mentionner dans ce rapport chaque cas porté à l'attention des Parties. Dans plusieurs cas, des mesures prises ont permis de corriger la situation ou, au moins, de faire prendre conscience de zones de danger éventuel. Cependant, à plusieurs reprises, il est apparu évident que des Parties ne prennent pas au sérieux les dispositions de l'Article XIII de la Convention. Pour le Secrétariat, il apparaît que la principale raison de cette situation était déjà suggérée dans son rapport pour 1983 lorsqu'il déclarait: "Au sein de ses activités, la mise en vigueur de la Convention dans son ensemble reste au coeur des préoccupations du Secrétariat. Plus la Convention s'étend, plus il apparaît évident que le commerce illégal devient de plus en plus sophistiqué dans ses tentatives de violation des dispositions de la Convention et des législations nationales en rapport avec la Convention. Cette situation ne constituerait pas un problème majeur si les pays 'exportateurs' et 'importateurs' étaient tous deux conscients de l'importance de leurs rôles et de leurs responsabilités respectifs et de l'utilité du système de double contrôle prévu par la Convention. Malheureusement, il apparaît évident aux yeux du Secrétariat que, en règle générale, alors que la plupart des pays 'exportateurs' font de grands efforts et prennent leurs responsabilités pour assurer une application adéquate de la Convention (souvent avec des moyens financiers et un personnel limités), certains pays 'importateurs' parmi les plus importants profitent des lacunes existant du côté des pays exportateurs pour autoriser l'importation de marchandises illégales sous prétexte de considération prétendument sociales ou économiques.

Plus grave encore est le fait que certains pays importateurs acceptent des documents qui ne sauraient être acceptés en tant que permis d'exportation CITES officiels. Il semble que certains pays acceptent des documents ayant un soupçon d'officialité à leurs yeux, parfois en dépit des avis formulés par le Secrétariat qui les considère comme non valables. Ceci est souvent pratiqué sous prétexte qu'ils ne peuvent mettre en doute des documents émis par des Etats souverains."

Le fait de ne pas suivre des cas pour lesquels la violation de la Convention a été établie constitue sans aucun doute une infraction aux devoirs des Parties tels qu'ils sont exposés à l'Article VIII de la Convention.

Néanmoins, dans le secteur de l'application de la Convention, quelques améliorations majeures ont été réalisées en 1984. Jusqu'à fin 1983, il était généralement admis et reconnu que deux Etats non-Parties (la Belgique et Singapour) et une Partie (le Japon) constituaient trois des plus graves lacunes en matière de mise en oeuvre de la Convention.

Après que la Belgique est devenue Partie, le 1er janvier 1984, elle a substantiellement contribué à la Convention en mettant un terme, sur son territoire, à un commerce florissant qui était effectué en contrevenant à la Convention.

En ce qui concerne Singapour, son intérêt pour la Convention s'est accru (trois de ses fonctionnaires ont participé au séminaire de Kuala Lumpur), au point que le ministre de l'Environnement a officiellement annoncé, en décembre 1984, l'adhésion imminente de son pays.

En ce qui concerne le Japon, nous pouvons confirmer que le Gouvernement japonais a pris des mesures importantes afin d'améliorer la situation et que le Secrétariat est optimiste quant à l'avenir de la Convention dans ce pays.

Le Secrétariat prie instamment les Parties qui n'ont pas encore pu adopter une législation d'exécution de le faire de toute urgence. Dans ce domaine, le Secrétariat, en collaboration avec le Centre du droit de l'environnement de l'UICN, prépare un projet dont l'objectif sera d'aider les Parties qui le souhaiteront à rédiger une législation d'exécution.

14. Administration et finances

a) Administration

L'administration du Secrétariat a fait l'expérience d'un changement majeur en 1984, lequel a et aura une influence non négligeable sur les opérations financières du Secrétariat.

En réponse à une recommandation du Comité permanent, le directeur exécutif du PNUE a décidé de mettre un terme aux dispositions prises avec l'UICN pour la fourniture du Secrétariat et de faire de celui-ci une unité du PNUE. Ceci a pris effet le 1er novembre 1984. A la même date, le Secrétariat déménageait à Lausanne, en Suisse.

Sur le plan financier, le Secrétariat était régi, en 1984, par les résolutions Conf. 4.2 et Conf. 4.3 adoptées lors de la quatrième session de la Conférence des Parties (Gaborone, 1983). Les dispositions relatives à la gestion du fonds d'affectation spéciale et les estimations budgétaires adoptées lors de la session de Gaborone ont servi de lignes directrices en ce qui concerne les opérations financières du Secrétariat.

En ce qui concerne l'administration, les nouvelles structures ont permis d'accroître le personnel de deux unités, sans augmenter les frais pour les Parties. Premièrement, en répartissant autrement les moyens financiers préalablement alloués pour les services de photocopie et d'expédition du courrier, il a été possible d'engager

un opérateur pour le photocopieur/commissionnaire. D'autre part, le directeur exécutif du PNUÉ a décidé de mettre à disposition du Secrétariat, en utilisant les 13% retenus pour les frais d'administration du fonds d'affectation spéciale, les services d'un agent d'administration.

Actuellement, le personnel du Secrétariat compte neuf membres (4 cadres et 5 employés). Cependant, nous prévoyons que, à fin 1985, l'effectif du personnel sera porté à 15 (sans frais supplémentaires pour les Parties) de la façon suivante:

- le Gouvernement japonais a confirmé la mise à disposition du Secrétariat d'un cadre, pour une période de deux ans;
- l'International Fur Trade Federation a confirmé sa contribution de US\$ 25'000 par année, pendant deux ans, en faveur de l'Unité des projets spéciaux, ce qui permettra l'engagement d'une secrétaire;
- la mise à disposition d'un cadre par le Gouvernement de la République populaire de Chine;
- un financement externe est possible (partiellement confirmé) pour l'engagement de deux personnes (un cadre et une secrétaire) pour l'Unité de l'ivoire;
- le Secrétariat recommande à la Conférence des Parties l'engagement d'un employé supplémentaire à partir du 1er janvier 1986.

L'organigramme joint à ce document en tant qu'annexe 2 reflète la structure envisagée pour le Secrétariat à compter du 1er janvier 1986.

Le Secrétariat souhaite, ainsi que le recommande la résolution Conf. 3.4, que l'exemple des Gouvernements japonais et chinois soient suivis par d'autres Parties à la Convention et qu'un financement externe, supplémentaire et substantiel, soit mis à sa disposition pour lui permettre de fournir aux Parties des services adéquats.

b) Finances

Etant donné que les questions financières sont couvertes par les documents Doc. 5.9, 5.10 et 5.11, ce chapitre ne traite que de l'aspect contributions de nos opérations financières.

Au 31 décembre 1984, les Parties suivantes étaient en retard dans le paiement de leurs contributions:

	<u>US\$</u>
Algérie	802,00
Argentine	14'102,88
Bahamas	74,00
Bangladesh	638,00
Belgique	9'469,00
Bénin	43,00
Bolivie	74,00
Brésil	10'283,00
Cameroun	74,00
Canada	911,00

Congo	111,80
Costa Rica	53,34
Emirats arabes unis	3'303,40
Etats-Unis d'Amérique	42'596,00
Gambie	285,94
Ghana	148,00
Guatemala	148,00 (payés en 1985)
Guinée	74,00
Guyana	74,00
Inde	2'664,00 (payés en 1985)
Iran (République islamique d')	1'577,90
Italie	3'662,73 (payés en 1985)
Libéria	74,00
Madagascar	130,73 (payés en 1985)
Malawi	173,28
Maroc	653,65
Maurice	17,27
Mozambique	74,00
Nicaragua	74,00
Niger	285,94
Paraguay	187,46
Pérou	1'198,76
Philippines	1'233,30
République centrafricaine	130,00
République démocratique allemande	39'742,66 *
Rwanda	232,60
Sénégal	180,91
Seychelles	74,00
Sri Lanka	74,00
Soudan	126,00
Tanzanie (République-Unie de)	107,54
Thaïlande	970,20
Togo	148,47
Trinité-et-Tobago	148,00
Tunisie	222,00 (40,38 payés en 1985)
Uruguay	796,84
U.R.S.S.	313'227,40
Venezuela	1'233,00
Zaïre	300,92
Zimbabwe	407,75
Total	416'923,79

Le défaut continué de versement d'une contribution et de réponse aux requêtes formulées par le Secrétariat à ce sujet peut être interprété comme un manque d'engagement envers la Convention, le PNUE et le Secrétariat et de respect de ceux-ci. Ce manquement, surtout lorsqu'il implique des montants représentant une part considérable des contributions totales, constitue un lourd fardeau pour les Parties qui paient leurs contributions et qui, par conséquent, subventionnent la participation aux sessions de la Conférence des Parties des Parties qui ne paient pas, ainsi que les services qui leur sont fournis par le Secrétariat.

* Elle a écrit au PNUE pour confirmer qu'elle ne versera pas de contribution tant que l'amendement financier ne sera pas entré en vigueur.

Etant donné que les Parties ont la responsabilité du financement de l'ensemble des activités de la Convention depuis le 1er janvier 1984, il est impératif que toutes les Parties contribuent financièrement à ces activités et le fassent dans des délais raisonnables, afin de permettre au Secrétariat d'utiliser les fonds disponibles de façon rationnelle et efficace, dans le cadre du budget.

Au 31 décembre 1984, les parties suivantes n'avaient jamais versé de contribution au fonds d'affectation spéciale et, par conséquent, avaient des arriérés s'élevant aux montants suivants:

	<u>US\$</u>
- Union des Républiques socialistes soviétiques	313'227,40
- République démocratique allemande	39'742,66
- Emirats arabes unis	3'303,40
- Thaïlande	970,20
- Bangladesh	638,02
- Zimbabwe	407,75
- Gambie	285,94
- Niger	285,94
- Rwanda	232,60
- Malawi	173,28
- Soudan	126,00
- Congo	111,82

15. Conclusion

La CITES s'est développée, au cours des années, en un instrument international puissant. Elle est devenue ainsi capable de trouver un juste équilibre entre les intérêts économiques et les exigences de la conservation. Avec l'aide des Parties, des ONG, des associations de commerçants et d'autres organisations internationales, le Secrétariat a l'intention de poursuivre cet objectif, ainsi que le prévoit le préambule de la Convention.

Nous avons la conviction que 1984 a été marquée par des progrès substantiels pour la Convention: une structure plus appropriée a été donnée au Secrétariat; l'application de la Convention est devenue plus efficace grâce à la réalisation de notre programme de séminaires et à l'utilisation du timbre de sécurité; la connaissance générale et la prise de conscience de l'existence de la Convention ont aussi fait des progrès, bien qu'à une échelle plus modeste; le nombre des membres s'est accru; un financement externe a été assuré pour divers projets.

En dépit de tous ces signes encourageants, le Secrétariat est profondément concerné par le fait que l'absence d'engagement, sur le plan financier, de certaines Parties constitue une menace pour le déroulement harmonieux des activités CITES. C'est pourquoi, il est vivement recommandé aux Parties de considérer ce problème comme une question d'urgence et d'importance primordiale.

NOTIFICATIONS AUX PARTIES

<u>No.</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
283	République-Unie de Tanzanie Interdiction d'exporter <u>Agapornis personata</u>	15.03.1984
284	Zaïre - Commerce de perroquets gris	15.03.1984
285	Index des espèces mentionnées dans la législation	15.03.1984
286	Contrôle des élevages en captivité d'espèces inscrites à l'Annexe I (suite)	15.03.1984
287	Contrôle des parties et produits (suite)	15.03.1984
288	Institutions scientifiques bénéficiant de la dérogation prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention (suite)	15.03.1984
289	Envoi de documents	15.03.1984
290	Commerce avec les Etats non-Parties à la Convention Autorités délivrant des documents similaires aux permis et certificats CITES	18.05.1984
291	Liste des espèces et des populations de cétacés protégées par la CBI	18.05.1984
292	Rapports entre les résolutions Conf. 2.11 et Conf. 4.13	18.05.1984
293	Bolivie - Faux permis d'exportation	18.05.1984
294	Malaisie - Interdiction des exportations de macaques	18.05.1984
295	Manuel d'identification - Pages en couleur sur les fourrures - Commandes spéciales	18.05.1984
296	Onzième session du Comité permanent	18.05.1984
297	Réserves - Retrait des réserves de l'Italie	18.05.1984
298	Institutions scientifiques bénéficiant de la dérogation prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention (suite)	18.05.1984
299	Envoi de documents	18.05.1984
300	Bolivie - Interdiction des exportations d'animaux sauvages vivants	30.05.1984

301	Envoi de documents pour la première session du Comité technique	30.05.1984
302	Manuel d'identification - Envoi de nouvelles fiches	11.07.1984
303	Appel en faveur d'une interdiction du commerce de l'ivoire avec Singapour	23.07.1984
304	Brochure CITES	09.08.1984
305	Relations PNUE-UICN-CITES	28.08.1984
306	Equateur - Interdiction des exportations de faune et de flore sauvages	28.08.1984
307	Mise en oeuvre de la résolution Conf. 4.10 sur le transit	28.08.1984
308	Timbres de sécurité	28.08.1984
309	Vente du Manuel d'identification	28.08.1984
310	Résolutions adoptées par les participants aux séminaires de Washington D.C. et de Bruxelles sur l'application de la Convention	28.08.1984
311	Contrôle des élevages en captivité d'espèces inscrites à l'Annexe I (suite)	28.08.1984
312	Contrôle des parties et produits (suite)	28.08.1984
313	Institutions scientifiques bénéficiant de la dérogation prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention (suite)	28.08.1984
314	Envoi de documents pour la première session du Comité technique (suite)	28.08.1984
315	Envoi de documents	28.08.1984
316	Déménagement du Secrétariat de la Convention	03.10.1984
317	Cinquième session de la Conférence des Parties Informations aux participants	19.11.1984
318	Pakistan - Interdiction de la chasse, du piégeage et des exportations	19.11.1984
319	Commerce illégal en provenance du Paraguay	19.11.1984
320	Rapport de vérification des comptes pour 1983	19.11.1984
321	Bibliothèque du Secrétariat	19.11.1984
322	Botswana - Offre de peaux de guépards	19.11.1984
323	Timbres de sécurité	19.11.1984

324	Contrôle des élevages en captivité d'espèces inscrites à l'Annexe I (suite)	19.11.1984
325	Envoi de documents	19.11.1984

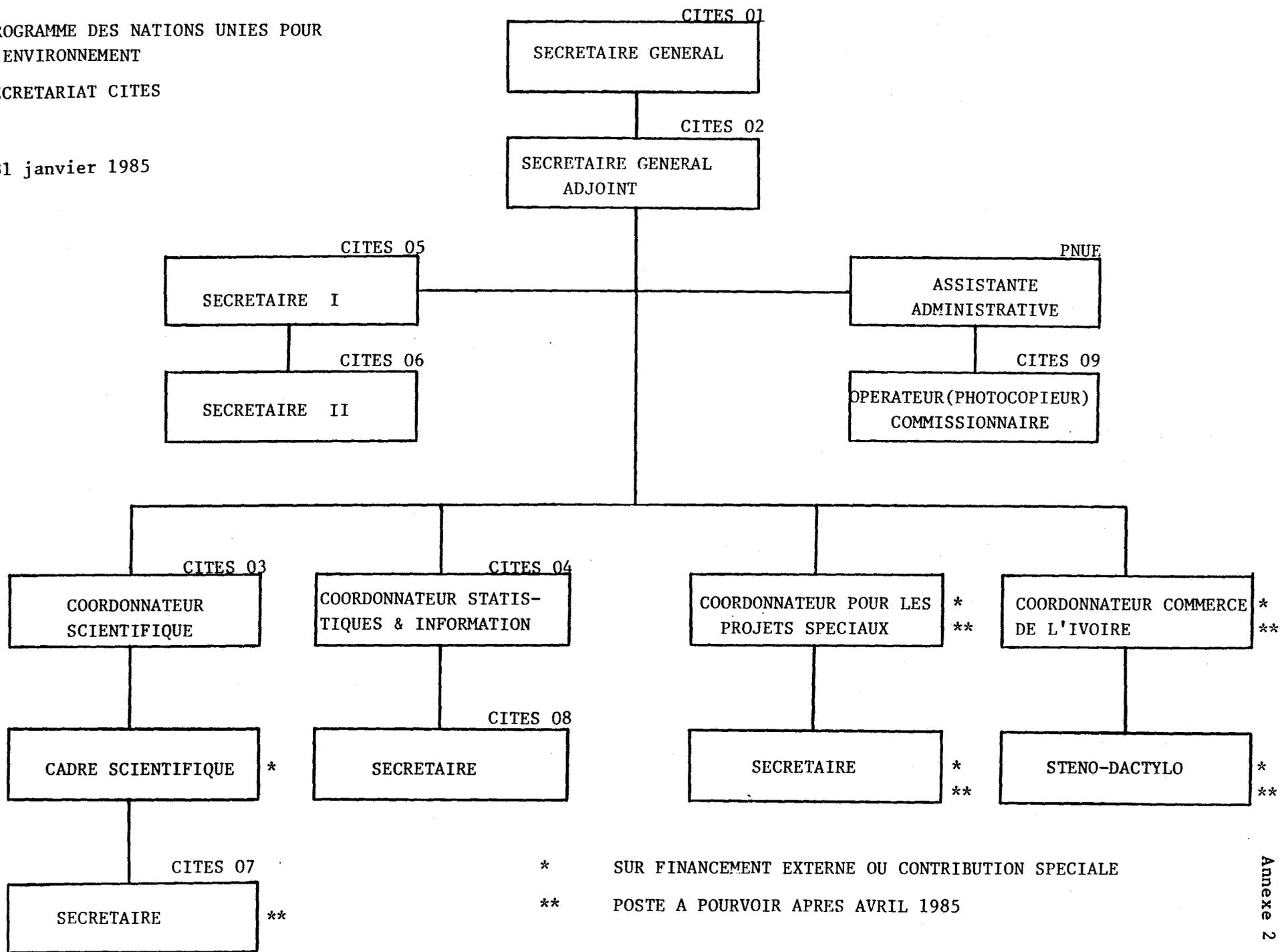
NOTIFICATIONS NON NUMEROTEES ADRESSEES AUX ETATS
CONTRACTANTS OU SIGNATAIRES

<u>Objet</u>	<u>Date</u>
Déménagement du Secrétariat de la Convention	08.10.1984
Amendements aux Annexes I et II de la Convention	14.12.1984

- PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT

- SECRETARIAT CITES

1e 31 janvier 1985



307

* SUR FINANCEMENT EXTERNE OU CONTRIBUTION SPECIALE
** POSTE A POURVOIR APRES AVRIL 1985